ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apprentissage

Question écrite n° 5235

Texte de la question

M. Yves Fromion attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les jeunes du secteur de l'hôtellerie-restauration, inscrits en brevet professionnel par la voie de l'apprentissage. En effet, les habitudes dues aux métiers saisonniers de l'hôtellerie font que les contrats d'apprentissage sont signés tardivement, habituellement entre octobre et novembre. De ce fait, ces jeunes apprentis n'ont pas la possibilité de passer leur examen sur deux ans et doivent le faire sur trois ans. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour rétablir l'équité eu égard aux autres secteurs de la formation professionnelle.

Texte de la réponse

Les académies ont à concilier les exigences de la rationalisation de l'organisation des examens, ainsi que celles de la réglementation du diplôme du brevet professionnel qui exige deux ans d'activité professionnelle sous contrat de travail, avec les contraintes propres à l'apprentissage et en particulier celles des dates de conclusion des contrats d'apprentissage parfois tardives dans l'année civile. Ainsi, certaines académies, en réponse aux propositions formulées par les rapporteurs de l'audit sur les examens de l'éducation nationale commandé par le gouvernement en 2006, ont réduit très sensiblement le nombre de sessions en dehors du mois de juin. Il convient de préciser, en effet, que la fixation des dates de session est une compétence déléguée aux recteurs par le ministre de l'éducation nationale, en application des articles D. 337-119 et D. 337-120 du code de l'éducation. Cependant, l'organisation en juin de toutes les épreuves de toutes les spécialités de brevet professionnel est lourde et ne permet pas, par ailleurs, à certains apprentis dont le contrat a été signé tardivement, de justifier des deux années de formation nécessaires pour pouvoir passer l'examen. L'ensemble de ces difficultés est apprécié par les recteurs qui sont parfois amenés à organiser les sessions de certaines spécialités à l'automne.

Données clés

Auteur : M. Yves Fromion
Circonscription : Cher (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5235
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5758
Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1213